

<b>Caractéristique des défauts signalés sur GMAO par la commune</b>	<b>Délais maximums de remise en service</b>	<b>Prise en charge</b>	
Un (1) point isolé (en zone non dangereuse)	Jour de la demande + vingt-neuf (29) jours calendaires	SDESM sauf communes TCCFE	
Un (1) point lumineux ou plus sur une zone à sécuriser (rond-point, carrefour, sortie d'école, etc.)	Jour de la demande + six (6) jours calendaires	SDESM sauf communes TCCFE	
Au moins trois (3) points lumineux consécutifs dans une rue	Jour de la demande + six (6) jours calendaires	SDESM sauf communes TCCFE	
<b>Les communes ont la possibilité de réduire les délais à 24 heures avec une prise en charge de l'intervention.</b>			
Ces délais courent à compter de la déclaration du défaut auprès du Prestataire jusqu'à la date de remise en service de l'installation.			
Une (1) rue et/ou une armoire en panne	Remise en service dans les 24 heures à compter de la demande	FOURNITURE: SDESM sauf communes TCCFE	INTERVENTION: COMMUNE
Tout type d'accident ou incident	Remise en service dans les 24 heures à compter de la demande	FOURNITURE: COMMUNE	INTERVENTION: COMMUNE
<b>Intervention urgente signalée téléphoniquement, ou via la GMAO, par la commune</b>	<b>Délais maximums de remise en service</b>	<b>Prise en charge</b>	
Service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 avec des moyens permanents de liaison (radio, téléphone, GMAO...)	<b>Présence sur site dans les 2 heures maximum</b>	FOURNITURE: COMMUNE	INTERVENTION: COMMUNE
Le service d'astreinte est qualifié pour parer sans délai aux accidents et incidents qui pourraient se produire sur les biens à maintenir, notamment lorsque la sécurité publique se trouve en danger (pannes généralisées, isolement de réseaux, supports ou installations, dépose de matériel accidenté, candélabre, etc.)			